INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE **Colmar, le 2 novembre 2020**

Circonscription d'Andolsheim

NOTE DE SERVICE N° 4

Année scolaire 2020 - 2021

Sommaire :

Hommage à Monsieur le Professeur Samuel Paty

1) Point COVID-19.
2) Point RASED.
3) Documents institutionnels nouveaux.
4) Points divers.

Hommage à Monsieur le Professeur Samuel Paty

Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie-enseignement moral et civique au collège de Conflans Ste Honorine a été victime d'un assassinat lâche et ignoble vendredi 16 octobre à la veille des vacances d'automne. Il a été tué parce qu'il exerçait son métier avec dévouement et qu'il cherchait à échanger et à débattre sur les principes fondamentaux de notre système éducatif que sont la liberté d'expression, la liberté de conscience, la laïcité.

Il appartient à chaque enseignant de poursuivre inlassablement sa mission pour construire des êtres éclairés et favoriser la transmission des valeurs républicaines. Un hommage lui sera rendu lundi 2 novembre, dans toutes les écoles, tous les collèges et lycées de France pour réaffirmer l'unité de la communauté éducative tout entière autour des valeurs de la République, de la liberté d'expression et du principe de laïcité.

En pratique, tous les élèves reprendront les cours à l'heure habituelle de rentrée des classes. Une minute de silence sera observée lundi à 11h, après la lecture de la « Lettre de Jean Jaurès aux instituteurs », dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire applicable. Ce temps de recueillement se tiendra de préférence dans les salles de classe, et si les conditions sanitaires le permettent, dans la cour de l'établissement.

Ce temps pourra être précédé, d'un temps pédagogique, en classe, adapté bien sûr à l'âge des élèves, autour des valeurs de la République et de son École. Des ressources pédagogiques sont mises à disposition à cette fin : https://eduscol.education.fr/hommage-samuel-paty/ . Ce temps pédagogique pourra, le cas échéant à l'appréciation du professeur, se tenir tout au long du mois de novembre afin de laisser aux professeurs qui le souhaitent le temps nécessaire pour préparer cette séquence. Aucune classe, ni aucun établissement ne peut s'exonérer de cette heure de travail et d'échange dont chaque élève de France doit bénéficier.

La minute de silence de lundi doit être respectée. Tout problème en la matière est à signaler à la cellule « Valeurs de la République » du rectorat. De manière plus générale, il s'agira de veiller à renforcer tout au long de l'année et de la scolarité des élèves le travail en classe sur les valeurs de la République.

Face aux épreuves, de quelque nature que ce soit, l'École a toujours su réagir avec les mêmes qualités : l'unité, le savoir, l'esprit critique, le respect d'autrui et la fidélité aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Chaque jour, vous incarnez, faites vivre et transmettez ces valeurs. La Nation vous en est infiniment reconnaissante. Et c'est de ces valeurs que nous tirerons la force de dépasser les épreuves et de préparer ce qui compte le plus : l'avenir de nos jeunes.

1. POINT COVID-19

- **Instructions pour les écoles dans cette nouvelle période de confinement**

Nous démarrons ce lundi 2 novembre 2020 une nouvelle période de confinement dû à l'aggravation de la situation sanitaire liée à la COVID-19. Cette période s'étend sur tout le mois de novembre.
Les nouveaux éléments relatifs à la reprise des cours tenant compte des protocoles établis pour s'adapter à la situation sanitaire sont les suivants :

- Conformément aux annonces du président de la République, tous les élèves seront accueillis dans les écoles, les collèges et les lycées. L'École est essentielle à leur réussite, à leur avenir et à leur épanouissement. C'est pour cela que le service public de l'enseignement doit continuer à fonctionner aussi normalement que possible.

- Pour continuer à assurer la sécurité de nos élèves comme des personnels dans ce nouveau contexte, le protocole sanitaire a été renforcé et sera applicable à compter de lundi. Fondé sur les recommandations du Haut Conseil à la santé publique, il est consultable sous : education.gouv.fr/info-coronavirus.

- Plusieurs mesures sont renforcées :
    - Respect strict des gestes barrières (port du masque, lavage de mains, etc.).
    - Aération régulière des locaux toutes les deux heures au minimum à raison de 20 minutes.
    - Limitation renforcée du brassage des élèves pour réduire fortement les risques de contamination.

- **Le port du masque « grand public » sera désormais obligatoire pour tous les élèves à l'école élémentaire.**

Dans l'hypothèse où des écoles seraient confrontées à des fermetures partielles ou totales, le plan de continuité pédagogique s'appliquera pour permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages à distance avec leurs professeurs. À cette fin, plusieurs services, gratuits, sont à disposition des professeurs et de leurs élèves : classes virtuelles du CNED, cours en ligne sur Lumni, ressources pédagogiques et formations à l'enseignement à distance dispensées par Canopé. Je vous invite à consulter l'ensemble de ces éléments à l'adresse suivante :
https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html

➢ **<u>Foire aux questions-réponses</u>** :

- **Masques, lingettes, visières** : les masques DIM sont rappelés en raison de normes défaillantes de filtrage. S'il en reste dans les écoles, il convient de les rapporter au secrétariat. Du nouveau matériel de protection contre la COVID-19 est arrivé au secrétariat de l'inspection d'Andolsheim. Vous pouvez dès à présent passer les prendre.

- **Masques pour enfants** : il reste un petit stock au secrétariat et à la DSDEN. Il ne s'agit pas de les distribuer largement à tous les enfants. Ils sont réservés aux familles qui ne fourniraient pas de masques à leurs enfants. Le masque doit également être porté dans le cas d'enfants asthmatiques.

- **Masques pour des enfants de GS** : dans le cas d'une classe de GS/CP, tous les enfants sont munis d'un masque.

- **Refus des parents** : le ministère de l'éducation nationale a décidé du port obligatoire du masque dès 6 ans. Les parents agissent à domicile comme ils l'entendent. A l'école, ce sont les règles de la collectivité qui s'imposent. Les parents ont à s'y conformer. S'ils présentent un certificat médical, on ne pourra pas s'y opposer mais les parents prennent leur entière responsabilité si l'enfant est infecté par le virus. La visière ne peut remplacer le masque.

- **Conservation des gestes barrières pour les personnels**: après que plusieurs équipes pédagogiques ont été touchées par la COVID-19, il est vivement recommandé de rester vigilant, de maintenir l'ensemble des gestes barrières également sur le hors-temps de classe. Le masque doit être conservé également lors des surveillances en cours de récréation.

- **Conseil d'école** et **conseil écoles-collège** : les conseils d'école du premier trimestre se feront en visioconférence. Le conseil écoles-collège à Volgelsheim du 2 novembre est supprimé. Tout regroupement d'un grand nombre de personnes est interdit.

- **Activités sportives** : les séances de piscine et en salle de sport, les sports collectifs et de contact, les sorties nature sont supprimées. Les animateurs peuvent se déplacer dans les écoles dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Les ETAPS peuvent intervenir en école mais pas à la piscine ou au gymnase.

- **Horaires** : les arrivées échelonnées, les temps de récréation et les sorties de classe échelonnées sont permis. Le temps de classe est de 6 heures par jour.

- **Situation des enseignants** : les enseignants qui sont cas-contacts doivent rester à la maison pendant 7 jours et faire un test avant leur retour. Ils seront en ASA (autorisation spéciale d'absence). Les enseignants qui sont positifs à la COVID doivent se mettre en arrêt de travail. Une nouvelle liste de pathologies sera réactualisée.

- **Cours de religion** : en Alsace, les cours de religion sont considérés comme d'autres cours. Ils ne peuvent donc pas être annulés. Il convient que ces cours se tiennent dans une grande salle de classe quand des enfants de plusieurs classes sont regroupés.

- **Priorité aux enfants en difficultés ou en situation de handicap** :
    - Les APC se font entre élèves d'une même classe.
    - Les réunions d'équipe éducative peuvent être maintenues.
    - Les réunions d'ESS et les inclusions dans les classes aussi.

- **Attestation de travail :**
    - Chaque enseignant recevra une attestation éditée par les services du rectorat pour se rendre à son travail. En attendant que le mail avec cette attestation arrive (il y a 10 000 attestations à envoyer), chacun peut télécharger une autorisation à se déplacer sur le site gouvernemental dédié.
    - Les jeunes en service civique auront leur attestation par la plateforme des contrats aidés.
    - Les AESH auront leur attestation par le bureau des AESH de Mme Colesse.

- **Attestation des parents** : le directeur ou la directrice peut émettre une attestation d'inscription de l'enfant à l'école. Il permettra aux parents de justifier de leur déplacement entre le domicile et l'école en plus de l'autorisation à se déplacer.

- **Formations et animations pédagogiques** : toutes les animations pédagogiques et formations en présentiel du mois de novembre sont supprimées ou reportées. Sont maintenues :
    - Les nouveaux directeurs qui devaient partir en formation seront remplacés pendant deux jours par le brigadier stage.
    - Les RDV de carrière de novembre sont maintenus si les enseignants concernés en font la demande. Un simple message électronique suffira pour confirmer votre acceptation.
    - Plans Français ou Maths : les visites des conseillères pédagogiques et les observations croisées sont maintenues, mais pas les regroupements des constellations.
    - Les visites aux T1 et T2 sont maintenues.

- **<u>Le Processus de gestion des cas confirmés Covid-19 en milieu scolaire dans le 1er degré a été réactualisé au 16 octobre 2020. Il convient de suivre la procédure suivante</u> :**

1. Le personnel ou les responsables légaux informent l'école d'un test positif à la Covid-19.

2. L'école informe l'IA-Dasen (santé scolaire sante-68@ac-strasbourg.fr), le médecin scolaire et l'IEN et commence l'identification des contacts à risque sur le temps scolaire selon les modalités définies par le protocole de gestion des cas Covid en milieu scolaire. Le directeur d'école et le médecin scolaire informent l'ARS (selon la trame du mail de signalement ci-joint).

3. Ils définissent avec l'ARS le périmètre d'identification des cas contacts à risque afin d'en établir la liste. Les informations sont renseignées dans le tableau type appelé FT19, format Excel.

4. Le directeur d'école transmet le fichier FT19 entièrement complété à la DSDEN par messagerie : i68cab@ac-strasbourg.fr (**sujet du message : covidcpam68**) et met l'IEN en copie. Les services de la DSDEN contactent par mail ou par téléphone l'assurance maladie (coordonnées dans le dernier onglet du fichier FT19).

5. L'Assurance maladie envoie un lien d'accès (PETRA) permettant une transmission sécurisée de la liste des contacts à risque. (FT19)

6. Les services de la DSDEN complètent les courriers (appelés Courrier CNAM- modèles joints) relatifs aux consignes de protection. Ils y inscrivent le nom et le prénom des responsables légaux de l'élève ou du personnel. Ils y ajoutent les dates de début d'éviction et de fin d'isolement (7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé). Ces courriers valent certificats d'isolement et justificatifs auprès des employeurs des responsables légaux.

7. Les services de la DSDEN transmettent **obligatoirement en format PDF** par courriel ces certificats ainsi qu'une fiche « contact à risque » aux responsables légaux ou aux personnels. Dans le cas où les représentants légaux ne disposent pas d'une adresse électronique (le signaler dans le fichier FT19), les certificats seront adressés par voie postale par l'Assurance maladie.

8. Le retour à l'école ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptômes le 7ème

jour. Le retour à l'établissement ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et si le test réalisé au 7ème jour après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. Les parents établissent une attestation sur l'honneur (ci-jointe) qu'un test a été réalisé et qu'il est négatif sinon le retour ne peut se faire qu'après un délai de 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Vous trouverez en annexe la « Fiche de synthèse sur le processus de gestion » afin de permettre l'affichage en salle des maîtres. Elle est accompagnée des annexes suivantes :

- Attestation sur l'honneur
- Le tableau FT19
- Le mail de signalement à l'ARS

2. RASED : procédure à suivre pour leurs interventions

La période de confinement, avec un court retour à l'école en fin d'année scolaire dernière, a fragilisé certains élèves, notamment de cycle 2, et modifient en conséquence les missions des différents membres du RASED comme suit et en référence au tableau ci-dessous :

- L'absence des enfants à besoins particuliers n'a pas permis aux **psychologues scolaires** de réaliser tous les bilans psychologiques nécessaires à leur prise en charge et parfois à une réorientation scolaire. Leur mission consistera en ce premier trimestre à rattraper les retards et à poursuivre leurs missions dans le respect du calendrier. Il ne faut pas hésiter à les contacter pour tout éclairage sur de nouveaux cas d'élèves.

- Les **enseignants spécialisés E** interviendront prioritairement au premier trimestre dans les écoles des communes grisées en cycle 2 sur l'apprentissage et la fluence de la lecture et en nombres et calculs. Il n'y a plus lieu de rédiger une demande d'aide ; le PPRE servant de document d'appui pour requérir l'accompagnement par un maître E. Ils peuvent également, suite à des observations, contribuer à des évaluations régulières.

- **L'enseignant spécialisé G (rééducateur)** intervient sur demande des écoles ou en cas de situation d'urgence. Ses aides concernent les élèves pour lesquels il faut faire évoluer le

rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

- **L'enseignant-référent** participe aux équipes éducatives si l'élève relève du champ du handicap. Il accueille et informe les familles ainsi que les équipes enseignantes, il aide et conseille aux démarches auprès de la MDPH, il assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, transmet tout document ou observation de nature à éclairer les besoins de l'enfant.

Pour les demandes d'aide pour des élèves en difficultés dans les écoles des communes non grisées et dans le cas où un groupe est concerné et pas seulement un élève isolé, vous pouvez prendre contact avec le RASED de votre secteur. Après étude de la demande d'aide, l'enseignant spécialisé interviendra pour une durée fixée en commun accord école / RASED puis outillera l'enseignant afin que l'aide puisse se poursuivre sans la présence du RASED. Un bilan pourra être fait en fin de prise en charge avec l'enseignant spécialisé.

Pour toute demande formulée, le RASED apportera une réponse dans toutes les écoles (observations en classe, bilans, rencontres avec l'enseignant/les parents, suivi élèves, dispositifs classes …). Le conseil des maîtres est le lieu où sont analysés les cas d'enfants en difficultés scolaires et éducatifs. Les membres du RASED ont toute leur place dans cette instance.

En complément des interventions RASED, d'autres dispositifs sont déployés :

- Différenciation pédagogique en classe ;
- APC et stage RAN
- Parcours personnalisé.

Ci-dessous le tableau des secteurs d'intervention des référents RASED pour l'année scolaire à venir. En « **gras** », les écoles prioritaires pour des suivis d'enfants par les maîtres E.

Ecoles	Psychologues	Maîtres E	Rééducateur
Algolsheim - Balgau **Fessenheim + Ulis Ecole** Geiswasser - **Heiteren**	**Christine**		

<table>
<tr><td>Hirtzfelden - Kunheim
Nambsheim - Obersaasheim
Roggenhouse - Rustenhart
Vogelgrun - Volgelsheim Dumas + Grimm
Volgelsheim Perrault mat et élé + ULIS Ecole
Rumersheim-le-Haut – Munchhouse</td><td>SITTERLE
Implantation à
Volgelsheim
Perrault élémentaire</td><td rowspan="2">Thierry
OCULY
Implantation à
Algolsheim élémentaire</td><td rowspan="3">Christian
CARPENTIER
Implantation à Horbourg-Wihr
Les Erables</td></tr>
<tr><td>Biesheim
Weckolsheim - Wolfgantzen
Porte du Ried + ULIS Ecole
Neuf-Brisach + ULIS Ecole
Sainte-Croix en Plaine élé + mat</td><td>Pierre
DIENER
Implantation à
Neuf-Brisach élémentaire</td></tr>
<tr><td>Andolsheim -
Artzenheim - Baltzenheim
Blodelsheim - Dessenheim
Bischwihr - Fortschwihr - Wickerschwihr
Grussenheim - Muntzenheim
Horbourg-Wihr Fuchs + Oliviers
Houssen - Jebsheim
Logelheim – Hettenschlag - Appenwihr
Niederhergheim - Sundhoffen
Durrenentzen - Urschenheim – Widensolen</td><td>Solange
DANGEL-ROHMER
Implantation à
Horbourg-Wihr
Les Oliviers</td><td>Véronique
HEINRICH
Implantation à
Neuf-Brisach élé</td></tr>
</table>

3. DOCUMENTS INSTITUTIONNELS NOUVEAUX

J'attire votre attention sur la parution de plusieurs documents règlementaires qui peuvent vous être utiles lors de vos conseils d'école par exemple :

I. Le **règlement type départemental** version 2020 qui peut vous être utile pour bâtir votre règlement d'école qui doit être présenté lors du premier conseil d'école.

II. Le **vadémécum « Education à l'alimentation et au goût** » 2020 qui peut vous servir pour vos actions dans le cadre du projet d'école ou d'une prochaine semaine du goût.

4. Points divers

- **Heures restituées :** dans le cadre de la saisie des résultats aux évaluations de CP et de CE1, et de la communication à faire auprès de tous les parents d'élèves, les enseignants des classes de CP et de CE1 pourront défalquer 6 heures soit sur les APC, soit sur les autres rubriques des 108h, en collaboration étroite avec le directeur, la directrice de l'école qui est responsable de l'organisation des 108 h.

- **Journée de solidarité, journée de pré rentrée :** pour lever toute confusion autour des journées de pré-rentrée et de la journée de solidarité, je précise que la deuxième journée de pré rentrée s'est bien déroulée le 30 août. Il reste la journée de solidarité qui sera mobilisée par le département, en cas de besoin ou de situation d'urgence: confinement, travaux sur les évaluations, etc....

- **Commande de carnets de mes réussites :** Jusqu'à l'an dernier, il nous était possible, par le biais de la circonscription de Saint-Louis, de passer collectivement commande de carnets de réussite départementaux au format fascicule A4 relié. La poursuite de ces modalités de commandes n'est plus possible. En revanche, la circonscription de Thann a relayé une demande similaire auprès d'un autre imprimeur, qui peut nous proposer des prestations du même type. Un prix préférentiel, de l'ordre de 2,30€ à l'unité, sera envisageable si un

nombre minimum d'exemplaires est imprimé. Afin de recenser les besoins, merci de compléter pour le **10 novembre 2020** le tableau accessible via ce lien : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1YI5N1wVaydWh0QfQ1bIc4wcJ3DgloO6yVQ-96EGcdR8/edit?usp=sharing Une pré-commande pourra alors être passée, et une livraison organisée auprès des différentes circonscriptions en période 2.

- **Conseil d'école** : je rappelle que deux points doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour du 1er conseil d'école pour validation :
  - Règlement intérieur
  - PPMS attentat- intrusion.

- **Autorisation d'absence** : de très nombreuses demandes d'autorisation d'absence pour examens médicaux parviennent au secrétariat de la circonscription d'Andolsheim. Les moyens de remplacement étant limités, seront prioritaires les congés longs ou de plusieurs jours. Les absences pour examens médicaux ne seront prises en compte que si des enseignants en ZIl restent disponibles. Il convient de placer les rendez-vous médicaux non urgents les mercredis ou en soirée.

L'Inspectrice de l'éducation nationale

Fabienne SCHLUND

*Les notes de service sont **obligatoirement lues et émargées** par tous les enseignants de l'école, RASED, Ziliens compris ; elles sont portées à la connaissance des autres membres de l'équipe éducative (enseignants contractuels, auxiliaires de vie scolaire, …) ; elles doivent rester accessibles à la consultation et sont à conserver en archive à l'école.*

NOM	EMARGEMENT	NOM	EMARGEMENT